

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de renouvellement

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Garderie Mini-Sol inc.	Numéro de permis 2000379	Date d'inspection Le 21 septembre 2023	
Nom de l'établissement Garderie Mini-Sol Inc.		Numéro de téléphone (506) 783-9814	
Adresse 63 rue Laplante E Petit-Rocher NB E8J 1H4			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Janel Aubut		Titre du poste Inspecteur/Inspectrice	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
11 Les exigences concernant les compétences et la formation des administrateurs et des éducateurs sont les suivantes : a) l'administrateur et les éducateurs doivent être titulaires d'un certificat de secourisme valide et d'un certificat en réanimation cardiorespiratoire;	11(a)	25 sept. 2023	
Commentaires : Deux employés n'ont pas de formation de RCR. Elles prévoient le faire le 23-24 septembre 2023.			
12(2) L'exploitant d'un établissement agréé veille à ce qu'une vérification du casier judiciaire ou une vérification des antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables, selon le cas, et la vérification auprès du ministère du Développement social soient effectuées à l'égard de chaque personne avant qu'elle ne devienne un membre du personnel.	12(2)	05 oct. 2023	
Commentaires : La vérification du casier judiciaire est fait pour tous les employés, mais la vérification du secteur vulnérable est manquante pour 4 employées. La preuve qu'elle est reçue doit être envoyée à l'inspectrice.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (v) une copie de la vérification de son casier judiciaire ou de la vérification de ses antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables, selon le cas.	24(1)(c)(v)	05 oct. 2023	
Commentaires : La vérification du casier judiciaire est fait pour tous les employés, mais la vérification du secteur vulnérable est manquante pour 4 employées. Une copie devra être ajoutée au dossier des employés.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (vii) pour chaque éducateur et administrateur, un exemplaire de son certificat valide de secourisme et une attestation valide de sa compétence en réanimation cardiorespiratoire.	24(1)(c)(vii)	25 sept. 2023	
Commentaires : Lorsque la formation sera fait pour les deux employés, la preuve devra être ajoutée au dossier de l'employé et envoyée à l'inspectrice.			

Commentaires généraux

- Le ratio est respecté lors de l'inspection de renouvellement.

Commentaires généraux

- Discussions avec l'exploitante concernant le formulaire d'allergies extrêmes, la lettre pour demande de vérifications de casier judiciaire et secteur vulnérable.

Observation:

- Le groupe de M-1 avait choisi des jeux à apporté dans leur local. Certains créaient des constructions en bois pour des animaux, d'autre faisaient de constructions de Lego, d'autre jouaient aux autos et d'autres faisaient des dessins et collages à la table.
- Le groupe 2 faisaient des jeux libres. Un groupe jouait à l'agent et d'autres jouaient aux Legos.
- Ils ont tous mangé leur collation et sont tous allé jouer dehors.

original signé par

Janel Aubut

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 24 septembre 2023

Date

original signé par

Raymonde Hachey

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 24 septembre 2023

Date